



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-sept juin**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt et un juin deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Patricia PERRET (arrive à 20h35) et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Sylvie RENARD donne pouvoir à Marcel DUMAS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Samuel CATELAND
Antoine DUPIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Christine VALADE

OBJET : 2019-027 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour réajuster les crédits en section d'investissement dans le cadre de 2 projets : l'achat de caveaux au cimetière et l'achat du matériel de la Bodega de la Source.

	Investissement	
Dépenses	Opération 106 cimetière compte 21316 :	+ 6 600,00 €
	Opération 118 salle des fêtes compte 2135 :	- 6 600,00 €
	Opération 102 bâtiments communaux compte 21318 :	+ 15 400,00 €
	Opération 120 aménagement foncier compte 2115 :	- 15 400,00 €

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCACTION	
21 juin 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
12 JUL. 2019	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
11 JUL. 2019	
et publication du	
11 JUL. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20190627-2019-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2019

Publication : 11/07/2019

Conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n°1.
- **De procéder** aux écritures budgétaires.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 9 juillet 2019



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20190627-2019-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2019

Publication : 11/07/2019